

Conditions générales de l'offre de la Garantie Dommages

Liste des pneus concernés (ci-après dénommés « Pneus Concernés ») :

- 385/65R22.5 X® Multi T
- 385/55 R 22.5 X® Multi T2
- 385/65R22.5 XMT Remix
- 385/65R22.5 XMWAYHDZE TL 164K
- 215/75R17.5 X MULTI Z TL 126/124M
- 235/75R17.5 X MULTI D TL 132/130M
- 235/75R17.5 XDE 2 Remix
- 285/70R19.5 X MULTI Z TL 146/144L
- 265/70R19.5 X MULTI D TL 140/138M
- 265/70R19.5 XDE 2 + Remix
- 215/75R17.5 X MULTI D TL 126/124M
- 215/75R17.5 XDE 2 Remix
- 245/70R17.5 X MULTI Z TL 136/134M
- 245/70R17.5 X MULTI D TL 136/134M
- 245/70R17.5 XDE 2 Remix
- 265/70 R 17.5 X® MULTI™ Z
- 265/70 R 17.5 X® MULTI™ D
- 265/70 R 17.5 XDE 2 Remix
- 245/70R19.5 X MULTI D TL 136/134M
- 245/70R19.5 XDE 2 + Remix
- 235/75R17.5 X MULTI Z TL 132/130M
- 225/75R17.5 X MULTI D TL 129/127M
- 225/75R17.5 XDE 2 Remix
- 285/70R19.5 X MULTI D TL 146/144L
- 285/70R19.5 XDE 2 + Remix
- 225/75R17.5 X MULTI Z TL 129/127M
- 245/70R19.5 X MULTI Z TL 136/134M
- 265/70R19.5 X MULTI Z TL 140/138M
- 205/75 R 17.5 X Multi Z
- 205/75 R 17.5 X Multi D
- 205/75 R 17.5 XDE 2 Remix
- 13 R 22.5 MICHELIN X® WORKS™ XZY
- 13 R 22.5 MICHELIN X® WORKS™ XDY
- 13 R 22.5 MICHELIN X® WORKS™ Z
- 13 R 22.5 MICHELIN X® WORKS™ D
- 13 R 22.5 MICHELIN X® WORKS™ HD Z
- 13 R 22.5 MICHELIN X® WORKS™ HD D
- 315/80 R 22.5 MICHELIN X® WORKS™ XZY
- 315/80 R 22.5 MICHELIN X® WORKS™ XDY
- 315/80 R 22.5 MICHELIN X® WORKS™ HD Z
- 315/80 R 22.5 MICHELIN X® WORKS™ HD D
- 315/80 R 22.5 MICHELIN X® WORKS™ Z
- 315/80 R 22.5 MICHELIN X® WORKS™ D
- 385/65 R 22.5 MICHELIN XZY 3
- 385/65 R 22.5 MICHELIN X® WORKS™ T
- 445/65 R 22.5 MICHELIN XZY 3
- 13 R 22.5 MICHELIN X® WORKS™ XZY Remix
- 13 R 22.5 MICHELIN X® WORKS™ XDY Remix
- 315/80 R 22.5 MICHELIN X® WORKS™ XZY Remix
- 315/80 R 22.5 MICHELIN X® WORKS™ XDY Remix
- 385/65 R 22.5 MICHELIN XZY 3 Remix
- 445/65 R 22.5 MICHELIN XZY 3 Remix
- 13 R 22.5 X®ZH 2R
- 13 R 22.5 X®ZH 2R Remix 1 & 2
- 315/80 R 22.5 X® Force ZH
- Laurent Retread 385/65 R 22.5 Multi™ T
- Laurent Retread 13 R 22.5 PLDY 4 & RCL DY4
- Laurent Retread 315/80 R 22.5 PLDY 4 & RCL DY4
- Laurent Retread 385/65 R 22.5 LRZY 3 & RCL ZY3
- Laurent Retread 13 R 22.5 LR WORKS™ D & RCL WORKS D

Bénéficiaire

Toute entreprise qui exerce son activité de transport à l'aide d'une flotte de véhicules poids-lourd lui appartenant et dont elle assume la charge de l'entretien et de la gestion (ci-après dénommé « **Client Utilisateur** ») ayant acheté des pneumatiques parmi les Pneus Concernés chez un revendeur professionnel de pneumatiques entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018 inclus ou ayant acheté un véhicule équipé par les pneus concernés entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018 inclus, en France métropolitaine (Corse incluse) et les ayant enregistré selon la procédure ci-dessous. A défaut de cet enregistrement, la garantie ne s'appliquera pas.

Pneus couverts par la Garantie Dommages

Les Pneumatiques Concernés achetés pendant la période susmentionnée, ayant pour année de production 2016*, 2017 ou 2018 pour les pneumatiques neufs de marque MICHELIN et les pneumatiques rechapés de marque MICHELIN et Laurent Retread (le numéro DOT faisant foi) et utilisés selon les préconisations contenues dans la documentation technique Michelin disponible sur www.michelintransport.com (conditions d'usage, pression, charge, vitesse...) hors véhicule impliqué dans un accident de la route.

* hors profils PLDY4

Durée de la Garantie Dommages

Tous les Pneumatiques Concernés achetés pendant la période susmentionnée et ayant pour année de production 2016, 2017 ou 2018 pour les pneumatiques neufs de marque MICHELIN et les pneumatiques rechapés de marque MICHELIN et Laurent Retread (le numéro DOT faisant foi) bénéficieront respectivement de la garantie **jusqu'au 31 décembre 2018 pour les DOT 2016, 31 décembre 2019 pour les DOT 2017 et 31 décembre 2020 pour les DOT 2018.**

Conditions d'application de l'offre

Le Client Utilisateur doit enregistrer ses pneumatiques sur MyAccount (myaccount.michelin.eu/fr) dans un délai d'un mois à compter de la date d'achat (date d'émission de la facture faisant foi).

A défaut d'enregistrement selon les conditions précitées la garantie ne s'appliquera pas.

Modalités de prise en charge en cas de dommages accidentels

Tout dommage d'origine accidentelle (choc, blessure), survenant sur le pneu enregistré et le rendant impropre au roulage. Sont exclus accident de la route et/ou acte de vandalisme, incendie et catastrophes naturelles.

Procédure à suivre

Le Client Utilisateur se connecte à MyAccount et identifie le pneumatique endommagé dans la liste des pneumatiques enregistrés et choisit le revendeur professionnel de pneumatiques à qui il confiera le traitement du dommage. Le Client Utilisateur envoie son pneu endommagé chez le revendeur choisi.

L'acceptation de la procédure de prise en charge du dommage par Michelin implique l'acceptation d'un transfert de propriété du pneu endommagé.

Modalités d'émission de l'avoir

Après examen et validation par Michelin du (des) pneu(s) endommagé(s) (sous réserve qu'il(s) répond(ent) aux conditions précitées), un avoir sera émis auprès du revendeur déclaré par le Client Utilisateur sur MyAccount dans un délai de 8 à 10 semaines après indication du dommage par le Client Utilisateur.

Le revendeur professionnel émettra à son tour un avoir du même montant au profit du Client Utilisateur concerné.

Pour les pneumatiques poids lourd neufs de marque MICHELIN, cet avoir sera calculé en fonction du niveau d'usure du pneumatique concerné selon les modalités suivantes :

- Si le pneu est neuf (niveau d'usure de 0%) : le montant de l'avoir sera égal à 100% du prix BF remis de 45% du pneumatique concerné.
- Si le niveau d'usure est compris entre 1 et 50% : le montant de l'avoir sera égal à 70% du prix BF remis de 45% du pneumatique concerné.
- Si le niveau d'usure est compris entre 51 et 100% : le montant de l'avoir sera égal à 40% du prix BF remis de 45% du pneumatique concerné.

Pour les pneumatiques poids lourd neufs de marque MICHELIN qui ont été recreusés, le montant de l'avoir sera égal à 10% du prix BF moins 45% du pneumatique concerné.

Pour les pneumatiques poids lourd rechapés de marque MICHELIN et Laurent Retread, cet avoir sera calculé en fonction du niveau d'usure du pneumatique concerné selon les modalités suivantes :

- Si le pneu est neuf (niveau d'usure de 0%) : le montant de l'avoir sera égal à 100% du prix BF remis de 10% du pneumatique concerné.
- Si le niveau d'usure est compris entre 1 et 50% : le montant de l'avoir sera égal à 70% du prix BF remis de 10% du pneumatique concerné.
- Si le niveau d'usure est compris entre 51 et 100% : le montant de l'avoir sera égal à 40% du prix BF remis de 10% du pneumatique concerné.

Pour les pneumatiques poids lourd rechapés de marque MICHELIN et Laurent Retread qui ont été recreusés, le montant de l'avoir sera égal à 10% du prix BF du pneumatique concerné.

Il est ici précisé que le prix BF pris en compte sera celui en vigueur au jour de l'activation de la garantie.

Le Client Utilisateur sera informé de l'évolution du traitement de la garantie dans MyAccount.

Toutes les opérations de montage et de démontage resteront à la charge du Client Utilisateur.